

À tous les copropriétaires,

La présente concerne le crédit d'impôt maintien à domicile 2021 pour les **copropriétaires âgés de 70 ans et plus** qui résident dans la copropriété. À noter **qu'un seul copropriétaire résident** par unité peut bénéficier de ce crédit et ce, même si vous êtes deux copropriétaires résidents âgés de plus de 70 ans.

Notez que dorénavant des frais s'appliquent à cette demande. Donc, même si vous aviez reçu le formulaire l'an passé, **vous devez faire une nouvelle demande cette année.**

Si vous désirez obtenir le document pour le Crédit d'impôt maintien à domicile, veuillez répondre à la présente, **avant le 20 janvier 2022. (En indiquant votre numéro d'unité et le nom de votre copropriété)**

Le montant pour l'obtention du formulaire de crédit d'impôt maintien à domicile est de **37.50 \$ plus taxes soit 43.12 \$.**

Pour ceux qui paient par prélèvement préautorisé, le montant sera prélevé directement dans votre compte d'ici le 1^{er} mars 2021.

Sinon, vous devrez joindre un chèque postdaté au 1^{er} mars 2022 dudit montant et libellé à l'ordre de votre copropriété

Vous pouvez également obtenir plus d'information sur le programme auprès de Revenu Québec en consultant leur site Web :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-maintien-a-domicile-des-aines/>